



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : /RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada/Bid Receiving – Environment Canada</p> <p>Copie électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES BID SOLICITATION – INVITATION TO TENDER</p> <p>SOUMISSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>Ce marché est réservé aux bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes : Accord sur les revendications territoriales du Nunavut en vertu de la Directive du Conseil du Trésor sur les marchés de l’État, y compris les baux immobiliers, dans la région du Nunavut.</p> <p>Seules les entreprises inuites inscrites au Répertoire des entreprises inuites (REI) sont autorisées à soumettre des offres : https://inuitfirm.tunnngavik.com/</p>	<p>Titre – Title Améliorations électriques, site d'essai YFB, Iqaluit, Nunavut</p>		
	<p>N° de la demande de soumissions EC/N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No. 5000075433</p>		
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) 2024-05-30</p>		
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) at – à 3:00 P.M. on – le 2024-06-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ici</p>		
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Helena Lee / Helena.Lee@ec.gc.ca</p>		
	<p>N° de téléphone – Telephone N°. N/A</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°. N/A</p>	
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) Attribution du contrat jusqu'en août 2024 (voir 4.2 Schedule de l'annexe A)</p>		
	<p>Destination des services/Destination of Services Les coordonnées sont approximativement ; 63° 44' 51.20" de latitude N et 68° 32' 35.80" de longitude O</p>		
	<p>Sécurité/Security Le présent appel d'offres est assorti d'une exigence de sécurité.</p>		
<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur – Vendor/firm Name and Address</p>			
<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°.</p>		
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



APPEL D'OFFRES

Améliorations électriques, site d'essai YFB, Iqaluit, Nunavut

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce marché est réservé aux bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes:

- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut en vertu de la Directive du Conseil du Trésor sur les marchés de l'État, y compris les baux immobiliers, dans la région du Nunavut.

Seules les entreprises inuites inscrites au [Répertoire des entreprises inuites \(REI\)](https://inuitfirm.tunnngavik.com/) sont autorisées à soumettre des offres:

RÉVISION DES GARANTIES D'OFFRE ET DE CONTRAT

Les soumissionnaires sont informés que les exigences en matière de soumission de garanties ont été révisées. Les soumissionnaires doivent soumettre leurs garanties conformément à ces instructions révisées, comme indiqué dans les sections ci-dessous.

- IG08 de R2710T a changé, voir Instructions particulières IP01 Documents de soumission, section 2.
- CG9.2.2 de R2890D a changé, voir Conditions supplémentaires CS05 Types et montants de la garantie du contrat.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

A noter que le R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instructions particulières. **Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification de l'offre.**

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres doivent répondre aux critères techniques obligatoires indiqués dans les sections ci-dessous.

- QE03 des exigences de qualification
- APPENDICE « 6 » - Critères techniques obligatoires

PLAN D'AVANTAGES DES INUIT

L'entrepreneur doit veiller à ce que des avantages précis et convenus soient offerts aux Inuits et aux entreprises inuites dans la région visée par le contrat.

Le présent appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés inuites dans la zone couverte par le contrat, comme indiqué dans les sections ci-dessous.

- IP11 des instructions particulières
- QE04 des exigences de qualification
- APPENDICE « 7 » - Plan d'avantages des Inuit

SÉLECTION D'ENTREPRENEUR

Il sera recommandé d'attribuer le marché à l'offre recevable qui aura obtenu la meilleure note combinée pour le mérite et le prix de PAI. Voir IP14 des instructions particulières pour plus de détails.

Note aux soumissionnaires: Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins du présent appel d'offres.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Documents de soumission
IP02	Demande de renseignements pendant la demande de soumissions
IP03	Visite obligatoire ou optionnelle des lieux
IP04	Révision des soumissions
IP05	Fonds insuffisants
IP06	Période de validité des soumissions
IP07	Droits du Canada
IP08	Instruction pour la préparation des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Entente(s) sur les revendications territoriales globales
IP11	Plan d'avantages des Inuits (PAI)
IP12	Exigences relatives à la sécurité industrielle
IP13	Liste des sous-traitants et des fournisseurs
IP14	Base de sélection
IP15	Approvisionnement écologique
IP16	Mécanismes de contestation des offres et de recours
IP17	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE LA SOUMISSION (IG) (2022-12-01)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

[Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts – Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission
IG19	Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction

EXIGENCES DE QUALIFICATION (EQ)

EQ01	Évaluation financière
EQ02	Certifications
EQ03	Évaluation technique
EQ04	Plan d'avantages des Inuits

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité industrielle, protection des documents
CS02	Limitation de la responsabilité
CS03	Conditions d'assurance



CS04 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

CS05 Types et montants de la garantie contractuelle

CS06 Directive du Nunavut

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 L'offre

SA04 Période de validité des soumissions

SA05 Acceptation et contrat

SA06 Durée des travaux

SA07 Garantie de soumission

SA08 Signatures

APPENDICE « 1 »

FORMULAIRE DE PRIX

APPENDICE « 2 »

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE « 3 »

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

APPENDICE « 4 »

ATTESTATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE

APPENDICE « 5 »

**DÉCLARATION DE FORMATION, D'EXPÉRIENCE & DE REGISTRE DES
ENTREPRISES INUITES**

APPENDICE « 6 »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

APPENDICE « 7 »

PLAN D'AVANTAGES DES INUITS

ANNEXE « A »

SPÉCIFICATIONS

ANNEXE « B »

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
(LVERS)**



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres – page 1;
 - b. Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01);
 - d. Exigences de qualification;
 - e. Clauses et conditions stipulées dans les « Documents de contrat »;
 - f. Plans et Spécifications;
 - g. Formulaires de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
 - h. Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission signifie que le soumissionnaire a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

2. Instructions générales – Services de construction – les exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont intégrées par renvoi et sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC: [Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)

Les instructions générales [R2710T](#) sont modifiées comme suit :

Sous IG06 (2021-04-01) Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant

Supprimer : En totalité

Insérer : « Supprimé »

Sous IG08 (2022-12-01) Exigences relatives à la garantie de soumission

Supprimer : 2.

Insérer : 2. Le cautionnement de soumission (formulaire [PWGSC-TPSGC 504](#)) doit être sous une forme approuvée, avec des signatures valides et exécutoires, et scellé par la société de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions, ou par une société désignée par le Conseil du Trésor à l'appendice L, [Sociétés de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor](#).

- 2.1 Une garantie de soumission peut être soumise sous forme électronique (cautionnement électronique (E-Bond)) si elle répond aux critères suivants :

- a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté avec un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques, tous les sceaux numériques, auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé par la société de cautionnement.
- b. La version soumise doit pouvoir être visualisée, imprimée et stockée dans des formats de fichiers électroniques standard compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier, le format pdf autorisé.



- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada.
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne l'article 2.1.a.
- e. La présentation de copies **(non originales, non vérifiables ou scannées)** du cautionnement de soumission signé et scellé n'est PAS acceptable. L'absence de caution originale ou vérifiable rendra l'offre non conforme. Les offres non conformes

ne seront pas prises en considération. Une copie scannée d'un cautionnement ne constitue PAS un cautionnement numérique.

- 2.2 Les obligations qui n'auront pas été vérifiées ne seront PAS considérées comme valides.
- 2.3 Les obligations qui passent le processus de vérification seront considérées comme originales et authentiques.

Insérer: Sous-section : « **3.1 Dépôt de garantie** »

Un dépôt de garantie tel qu'une traite bancaire, un mandat ou une lettre de change (chèque certifié) peut être soumis sous la forme d'un fichier PDF électronique, vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du dépôt de garantie, avec toutes les signatures. Le dépôt de garantie peut être fourni de deux façons:

- Fichier PDF électronique avec certificat numérique intégré, y compris le contenu, les signatures numériques et les sceaux numériques du gouvernement ou de l'institution bancaire émettrice; ou
- Fichier PDF électronique d'une copie scannée du dépôt de garantie comprenant le contenu, les signatures et les sceaux du gouvernement ou de l'institution bancaire émettrice

Sous IG10 (2014-06-26) Révision des soumissions

Supprimer : En totalité

- Insérer :**
1. Une offre soumise conformément aux présentes instructions peut être révisée à condition que la révision soit reçue au bureau désigné pour la réception des offres, au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de l'appel d'offres. La révision doit être rédigée sur le papier à en-tête du soumissionnaire ou porter une signature permettant d'identifier le soumissionnaire.
 2. Toute modification d'une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la ou les modifications du ou des prix unitaires et spécifier le ou les articles auxquels s'applique chaque changement.

Sous IG13 (2020-05-28) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : En totalité

Insérer : « Supprimé »

Sous IG16 (2010-01-11) Évaluation du rendement

Supprimer : paragraphe 2)

Insérer : « Supprimé »

Insérer : **IG19 (2024-04-23) Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction**



Le contrat qui en résultera sera soumis à la loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, S.C. 2019, c.29, s.387.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1 à l'[adresse courriel Helena.Lee@ec.gc.ca](mailto:Helena.Lee@ec.gc.ca). À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels qu'ils sont décrits au point IG15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de NE PAS recevoir une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, Environnement et changement climatique Canada (ECCC) examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées pendant la période de demande de soumissions doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure au paragraphe 1, ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE/OPTIONNELLE DES LIEUX

Il n'y aura pas de visite sur place.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à la section IG10 de R2710T.

IP05 FONDS INSUFFISANTS

Si l'offre recevable la plus basse dépasse le montant alloué pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a. annuler la demande de soumissions; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

SI06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :



- a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée afin d'obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions mentionnées aux présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP07 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit de :
- a. De rejeter une ou toutes les offres reçues en réponse à l'appel d'offres ;
 - b. D'entamer des négociations avec les soumissionnaires sur l'un ou l'autre des aspects de leurs offres ;
 - c. Accepter toute offre, en tout ou en partie, sans négociations ;
 - d. annuler l'appel d'offres à tout moment
 - e. réémettre l'appel d'offres
 - f. Si aucune offre conforme n'est reçue et que le besoin n'est pas substantiellement modifié, relancer l'appel d'offres en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont présenté une offre à en présenter une nouvelle dans un délai fixé par le Canada; et
 - g. Négocier avec le seul soumissionnaire conforme afin d'assurer le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.

IP08 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- a. Les soumissions doivent être préparées et présentées conformément à l'IG09 (2014-03-01) Présentation de la soumission.
- b. Les offres soumises doivent inclure et respecter les exigences de qualification (EQ) pour être déclarées recevables. Les exigences de qualification doivent être complétées et soumises avant la clôture avec suffisamment de détails pour démontrer leur conformité. Si la conformité aux exigences de qualification n'est pas démontrée dans la soumission originale, la soumission pourrait être jugée irrecevable. À tout moment au cours de la phase d'évaluation, si le Canada identifie des irrégularités ou des omissions mineures, l'autorité contractante peut informer le soumissionnaire qu'il dispose d'un délai pour fournir des éclaircissements ou des informations manquantes. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera jugée irrecevable.
- c. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

En avril 2006, le Canada a publié une politique demandant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer des considérations environnementales dans le processus de passation des marchés [Politique d'écologisation des marchés publics \(https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573\)](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires sont tenus de présenter leur offre par voie électronique.



Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture, ci-après dénommées « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché. Les offres soumises par courrier électronique doivent être envoyées UNIQUEMENT à l'adresse électronique suivante:

Adresse courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

À l'attention de : **Helena Lee**

Numéro de la demande de soumissions : **5000075433**

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'acceptation de l'offre, l'entrepreneur retenu recevra (**sous forme d'une copie électrique ou d'une copie papier**) les dessins scellés et signés, le devis et les modifications. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de (*insérer le nombre*), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir d'autres exemplaires et d'en assurer les coûts.

IP10 ENTENTE(S) SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Le présent marché est assujéti à l'entente ou aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes:

- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

IP11 PLAN D'AVANTAGES DES INUITS (PAI)

Le soumissionnaire doit inclure un plan d'avantages des Inuits (PAI) dans sa proposition, se référer à QR04 des exigences de qualification ; et à APPENDICE « 7 » - Plan d'avantages des Inuit pour les instructions aux soumissionnaires et les critères d'évaluation.

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur doit s'assurer de fournir des avantages précis et convenus aux personnes suivantes des avantages précis et convenus pour les Inuits dans la région visée par le contrat. Pour être considérée comme recevable, une offre doit satisfaire à tous les termes, conditions et spécifications obligatoires du présent document d'appel d'offres.

Les engagements contenus dans un PA feront partie du contrat qui en résultera. La mise en œuvre du PAI du contractant sera assurée par un suivi étroit et exigeant, au minimum, que chaque facture soit accompagnée d'un rapport d'avancement du PAI (voir APPENDICE « 7 » Partie C (Rapport d'avancement du PAI)) qui démontre que les obligations contractuelles ont été remplies.



IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. Avant l'attribution d'un marché, le personnel du soumissionnaire retenu, ainsi que tout sous-traitant et son personnel, qui sont tenus d'exécuter une partie des travaux en vertu du marché subséquent, doivent satisfaire aux exigences obligatoires en matière de sécurité, comme indiqué à la section CS01 des conditions supplémentaires. Il incombe au soumissionnaire retenu de veiller à ce que les exigences en matière de sécurité soient respectées tout au long de l'exécution du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable des retards ou des coûts supplémentaires associés au non-respect par le soumissionnaire retenu de l'exigence obligatoire en matière de sécurité.

IP13 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

[R2710T](#), l'IG07 été modifiée afin de se lire comme suit :

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées (représentant au moins 25 % de la valeur du projet). Voir l'APPENDICE 3. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP14 BASE DE SÉLECTION

L'appel d'offres est limité à la concurrence entre les entreprises inscrites au Registre des entreprises inuites (REI), dans les conditions suivantes :

- a. Seuls les soumissionnaires inscrits dans le REI peuvent prétendre à l'attribution du marché;
- b. Les soumissionnaires doivent être inscrits au registre des entreprises inuites avant la clôture de l'appel d'offres; et
- c. Le fait de ne pas maintenir l'inscription sur le REI pendant toute la durée du contrat peut entraîner la résiliation du contrat par le Canada pour défaut.

Les offres seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation techniques, financiers et relatifs au plan avantages des Inuit.

Cote combinée la plus élevée de l'engagement et du prix du plan avantages des Inuits (PAI)

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a) être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offres ; et
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les offres ne répondant pas aux critères a) ou b) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection se fera sur la base de l'évaluation combinée la plus élevée du mérite et du prix du PAI. **Le ratio sera de 30 % pour le mérite du PAI, et 70 % pour le prix.**
4. Pour établir la note de mérite du PAI, la note globale de mérite du PAI pour chaque offre recevable sera déterminée comme suit : Le nombre total de points obtenus / le nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 30 %.
5. Pour établir la note de prix, chaque offre recevable sera calculée au prorata du prix d'évaluation le plus bas et du ratio de 70 %.
6. Pour chaque offre recevable, la note de mérite du PAI et la note de prix seront additionnées pour



déterminer la note combinée.

7. Ni l'offre recevable obtenant la note de mérite PAI la plus élevée, ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. L'offre recevable ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le mérite du PAI et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. En cas d'égalité, c'est l'offre dont le prix est le plus bas qui sera retenue.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection du contractant est déterminée par un rapport 30/70 entre le mérite du PAI et le prix, respectivement.

Le total des points disponibles est égal à 30 et le prix évalué le plus bas est de 200 000 \$. Base de sélection - Meilleure note combinée de l'engagement du PAI (30 %) et du prix (70 %).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Évaluation de l'offre Prix		\$220,000.00	\$240,000.00	\$200,000.00
Plan d'avantages des Inuit		20/30	30/30	10/30
Calculs	Score de tarification	$200,000/220,000 \times 70 = 63.636$	$200,000/240,000 \times 70 = 58.333$	$200,000/200,000 \times 70 = 70.0$
	PAI Commitment	$20/30 \times 30 = 20$	$30/30 \times 30 = 30$	$10/30 \times 30 = 10$
Note combinée		$63.636 + 20 = 83.64$	$58.333 + 30 = 88.33$	$70 + 10 = 80.0$
Cote globale		2 nd	1 st	3 rd

IP15 APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

Pour soutenir le mandat et les engagements d'ECCC et de l'ensemble du gouvernement du Canada, on s'attend à ce que les soumissionnaires faisant affaire avec ECCC aient une politique environnementale d'entreprise relative à la conservation de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la réduction des déchets, la qualité de l'air et qui soutient la biodiversité et la protection de la faune.

IP16 MÉCANISMES DE CONTESTATION DES OFFRES ET DE RECOURS

- (a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester certains aspects de la procédure de passation des marchés, jusqu'à l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [Achats et ventes du Canada](#), sous la rubrique « [Mécanismes de contestation des offres et de recours](#) », contient des informations sur les organismes de plainte potentiels tels que:
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent savoir qu'il existe des **délais stricts** pour déposer une plainte et que ces délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect quelconque de la procédure de passation de marchés.



IP17 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

[Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Accords commerciaux

[Accords commerciaux - Achatsetventes.gc.ca](#)



EXIGENCES DE QUALIFICATION (EQ)

EQ01 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière conformément au formulaire d'offre et d'acceptation et à son APPENDICE « 1 » - Formulaire de prix incluant la garantie d'offre.

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière en dollars canadiens.

EQ02 CERTIFICATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications requises et les informations associées pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont susceptibles d'être vérifiées par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du contrat, si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre l'offre irrecevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Les soumissionnaires doivent présenter les certifications requises aux APPENDICES 2, 3, 4 et 5.

EQ03 ÉVALUATION TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre conformément à L'APPENDICE « 6 » - Critères techniques obligatoires.

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du Soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience des sociétés qui ont formé le Soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut pas l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou d'une cession de contrat). Dans le cas d'une entreprise commune, l'expérience combinée des parties formant l'entreprise commune sera prise en compte dans l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire.

Les ressources proposées peuvent être des employés du Soumissionnaire ou des employés d'un sous-traitant, ou ces personnes peuvent être des entrepreneurs indépendants à qui le Soumissionnaire sous-traiterait une partie des travaux.

EQ04 PLAN D'AVANTAGES DES INUITS

Les soumissionnaires doivent présenter leur plan d'avantages des Inuits (PAI) conformément à l'APPENDICE « 7 ».

Dans le cadre de leur PAI, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils proposent d'intégrer les avantages pour les Inuits et le Nunavut dans l'exécution des travaux. Les critères d'évaluation du plan d'avantages des Inuit (PAI) figurent à l'APPENDICE « 7 », partie A.



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :

- a. Page frontispice du contrat, une fois signé par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses.

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2022-12-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2019-11-28);
CG6	Retards et modification des travaux	R2860D (2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2022-12-01);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
CG11	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D (2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires.
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions.
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
 - h. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.
2. Les documents définis par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC: [Archivé – Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat | AchatsCanada](#)
3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Les conditions générales sont modifiées comme suit :

[R2810D](#) – Conditions générales (CG) 1 : Dispositions générales – Services de construction

Sous **CG1.1.2 Terminologie**

INSÉRER : « la législation à l'égard des paiements » signifie la Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, L.C. 2019, ch.29, art. 387, et, si les travaux sont exécutés dans une province désignée en vertu de l'art. 6(1) de la Loi, le régime similaire applicable dans cette province;

[R2850D](#) - Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement >100 k\$ - Services de construction

Sous **CG5.2 (2010-01-11) Montant à verser**

SUPPRIMER: paragraphe 1)

INSÉRER : 1. Sous réserve de toute autre disposition de la législation sur les contrats et les



paiements, le Canada paie à l'entrepreneur, aux dates et de la manière indiquées ci-après, l'excédent des sommes payables par le Canada à l'entrepreneur conformément au contrat sur les sommes payables par l'entrepreneur au Canada, et l'entrepreneur accepte ce montant à titre de paiement en pleine satisfaction pour tout ce qu'il a fourni et fait à l'égard des travaux auxquels le paiement se rapporte.

Sous **CG5.4 (2019-11-28) Paiement progressif**

SUPPRIMER : sous-paragraphe 1), point a)

INSÉRER : a. Une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada et conformément à la législation à l'égard des paiements, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive; et

SUPPRIMER : paragraphe 2)

INSÉRER : 2. Dans le délai de 10 jours de la réception de la réclamation progressive et de la déclaration statutaire complétée par l'entrepreneur, le Canada procède ou fait procéder à l'inspection de la partie des travaux et matériaux décrits dans la réclamation progressive et présente à l'entrepreneur un rapport progressif indiquant ce qui suit :

- a. la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans cette réclamation qui, selon l'avis du Canada :
 - i. sont conformes aux dispositions du contrat; et
 - ii. ne sont visées par aucun autre rapport progressif se rapportant au contrat.
- b. si de l'avis du Canada, une partie des travaux et des matériaux décrits dans la réclamation progressive n'est pas payable en vertu du contrat :
 - i. une description des travaux et des matériaux qui ne sont pas payables en vertu du contrat;
 - ii. le montant faisant l'objet du refus de payer; et
 - iii. les motifs justifiant le refus de payer.

SUPPRIMER : sous-paragraphe 4) (a)

INSÉRER : 28 jours après la réception par le Canada de la réclamation progressive et la déclaration statutaire visées à l'alinéa 1) de la CG5.4; ou

Sous **CG5.5 (2014-06-26) Achèvement substantiel des travaux**, sous-paragraphe 4)(a)

SUPPRIMER : « 30 jours »

INSÉRER : « 28 jours »

Sous **CG5.6 (2008-05-12) Achèvement définitif**

SUPPRIMER : « 60 jours »

INSÉRER : « 28 jours »

Sous **CG5.11 (2008-05-12) Retard de paiement**

INSÉRER : 4. L'entrepreneur ne doit pas arrêter ou suspendre l'exécution des travaux ou d'une partie des travaux en attendant tout paiement en vertu du contrat, sauf lorsque l'autorité contractante lui ordonne de le faire en vertu de la CG7.2.



[R2865D](#) Conditions générales (CG) 6 - Retards et modifications des travaux- Services de construction

Sous **CG6.5 (2019-05-30) Retards et prolongation de délai**

SUPPRIMER : paragraphe 4), paragraphe 5) et paragraphe 6)

INSÉRER : 4. Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, transmettre au Canada un avis écrit qui inclut ce qui suit :

- a. une description suffisante des faits et des circonstances de manière à ce que le Canada puisse être en mesure d'évaluer les impacts de la situation;
 - b. une indication de son intention de réclamer des frais supplémentaires ou le coût de toute perte ou dommage qui sont directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada; et
 - c. une estimation raisonnable des frais supplémentaires ou du coût de toute perte ou dommage que l'entrepreneur a l'intention de réclamer.
5. Lorsque l'entrepreneur donne un avis visé dans l'alinéa 4) de la CG6.5, et que cet avis contient les renseignements qui y sont requis, l'entrepreneur doit, sous peine de déchéance, fournir au Canada une réclamation écrite détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages au plus tard 180 jours après la date à laquelle le retard ou la négligence s'est produit(e) pour la première fois.
6. Une réclamation écrite visée à l'alinéa 5) de la CG6.5 doit comprendre ce qui suit :
- a. une description suffisante des faits et circonstances qui motivent la réclamation pour permettre au Canada de déterminer si cette réclamation est justifiée ou non;
 - b. une ventilation détaillée des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages réclamés qui sont directement attribuables à la négligence ou au retard de la part du Canada; et
 - c. tous les documents justificatifs démontrant, à la satisfaction du Canada, que les dépenses, les pertes ou les dommages supplémentaires ont été engagés et payés. À cette fin, le Canada peut exiger que l'entrepreneur lui fournisse des renseignements ou des documents supplémentaires.

[R2880D](#) Conditions générales (CG) 8 - Règlement des différends – 100 k\$ à 5 M - Services de construction

Sous **GC8.1 (2019-11-28) Interpretation**

INSÉRER : 4. Rien dans le présent contrat ne doit être considéré comme portant atteinte aux droits des parties de résoudre tout différend par une décision d'un intervenant expert, comme peut le prescrire la législation à l'égard des paiements.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Les exigences de sécurité suivantes (LVERS à l'annexe B et clauses connexes) s'appliquent et font partie du contrat.

1. Le fournisseur et toutes les personnes chargées de travailler sur le contrat ou l'accord NE DOIVENT PAS avoir accès aux informations/biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
2. Le fournisseur et toutes les personnes affectées au contrat ou à l'arrangement doivent avoir un ÉTAT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par ECCC/PSPC, ou doivent être escortés lorsqu'ils accèdent à des zones d'accès restreint des installations d'Environnement et Changement climatique Canada.
3. Le fournisseur et toutes les personnes chargées de travailler sur le contrat ou l'accord NE DOIVENT PAS retirer des informations ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS du ou des sites du CCEC.
4. Les contrats de sous-traitance ou les arrangements avec un tiers ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante (c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être soumise et traitée selon la même procédure que pour le contrat initial).

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère le Canada et l'indemnise de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant à des pertes subies par le Canada ou à des réclamations faites par des tiers, qui découlent de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou en découlent, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés, ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux dont il est légalement responsable.

L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :

- a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
 - b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.
2. La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux infractions aux droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.



3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile n'est restreinte par aucune limitation et comprend l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit le défendre contre toute réclamation faite par des tiers.
4. L'entrepreneur doit acquitter l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada, alléguant que la totalité ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.



- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

1) **Contrats d'assurance**

- a) L'entrepreneur doit, à ses frais, obtenir et maintenir des contrats d'assurance conformément à un assureur autorisé à exercer ses activités au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat et ne la réduit pas. Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur, pour son propre bénéfice et sa propre protection.

2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour les risques liés aux produits et travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.



4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit prendre les mesures et signer les documents nécessaires sans tarder pour assurer le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

CS05 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

L'article CG9.2.2. du R2890D est supprimé et remplacé par ce qui suit:

Le cautionnement d'exécution (formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#)) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire [PWGSC-TPSGC 506](#)) mentionnés au sous-alinéa 1)a) de la CG9.2 doivent être présentés en utilisant un formulaire approuvé par le Canada et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'*Appendice L*, [Compagnies de cautionnement reconnues](#), du Conseil du Trésor). Ils peuvent prendre la forme d'une version papier signée et scellée OU d'une version électronique numérique.

Les versions électroniques numériques doivent répondre aux critères suivants

1. Une garantie de bonne exécution et une garantie de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumises dans un format électronique ou numérique si elles répondent aux critères suivants :
 - 1.1. Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques, tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé par la compagnie de cautionnement.
 - 1.2. Les versions soumises doivent pouvoir être visualisées, imprimées et stockées dans des formats de fichiers électroniques standard compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier. Les formats autorisés sont notamment le format pdf.
 - 1.3. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée des cautionnements, à la discrétion du Canada, sans qu'aucun mot de passe ou frais ne soit exigé.
 - 1.4. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne l'article 1.1.
2. Les obligations qui échouent à la vérification ne seront PAS considérées comme valides.



CS06 DIRECTIVE DU NUNAVUT

Ce marché est assujéti à la Directive sur les marchés publics, y compris les baux immobiliers, dans la région du Nunavut (la Directive du Nunavut).

1) Directive du Nunavut : Plan avantages des Inuit - Rapport d'étape

- a. L'entrepreneur doit compiler des dossiers pendant toute la durée du contrat quant à son niveau de réalisation des engagements pris dans le cadre du plan d'avantages des Inuit (PAI), y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 1. Le nombre total d'heures et de dollars consacrés à l'emploi des Inuits
 2. Le total des dollars consacrés à la sous-traitance à des entreprises inscrites au registre des entreprises inuites.
 3. Emplacement de l'entrepreneur et des sous-traitants/fournisseurs dans la région du Nunavut.
- b. Dans le cadre de l'obligation de tenir des comptes et des registres adéquats en vertu des conditions générales, l'entrepreneur doit conserver tous les registres relatifs à l'exécution des engagements du PAI et les rendre disponibles à des fins de vérification.
- c. L'entrepreneur doit accompagner chaque facture d'un rapport d'avancement du PAI rédigé conformément à l'APPENDICE « 7 », Partie C (Rapport d'avancement du PAI) du contrat.
- d. Si, pour quelque raison que ce soit, le contrat ne comprend pas de plan avantages des Inuits (PAI), le Canada s'attendra quand même à ce que les dossiers documentant tout avantage imprévu pour les Inuit et le Nunavut réalisé dans le cadre du contrat soient fournis avec chaque facture, conformément au paragraphe c).

2) Directive du Nunavut : Divulgence d'informations

1. L'entrepreneur convient que le Canada peut en tout temps divulguer le plan d'avantages des Inuit (PAI) et les rapports d'étape du PAI à des tiers, y compris aux détenteurs autochtones de droits issus de traités ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant engagé pour déterminer si l'entrepreneur s'est acquitté de ses obligations contractuelles liées au PAI. Comme le PAI et le rapport d'étape du PAI pourraient contenir des renseignements sur les sous-traitants et les fournisseurs, l'entrepreneur garantit qu'il a obtenu de ses sous-traitants et fournisseurs le consentement à une telle divulgation par le Canada et qu'il continuera d'obtenir le consentement d'autres sous-traitants et fournisseurs pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur convient en outre qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, agents ou préposés, relativement à ces divulgations de renseignements.
2. L'entrepreneur s'engage à ne pas inclure dans l'IDP ou dans les rapports d'étape de l'IDP des renseignements qui ne peuvent être partagés publiquement ou qui pourraient constituer des renseignements privés en vertu de [la Loi](#) sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P-21) (par exemple, le nom, l'adresse à domicile, le courriel personnel, le numéro de téléphone, le numéro de sécurité sociale, le numéro de permis de conduire, etc.) Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces données à des fins d'audit, conformément aux conditions générales.

3) Directive du Nunavut : Tiers professionnel indépendant

1. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit retenir les services d'un professionnel indépendant tiers pour confirmer si l'entrepreneur s'est acquitté de ses obligations contractuelles concernant le plan d'avantages des Inuits (PAI) en vertu du contrat. Le tiers professionnel indépendant doit être approuvé à l'avance par l'autorité contractante.
2. Si l'entrepreneur a proposé deux tiers professionnels indépendants différents à cette fin, mais que l'autorité contractante n'a approuvé ni l'un ni l'autre, ou si l'entrepreneur n'a pas proposé de tiers professionnel indépendant dans les 30 jours suivant la demande initiale du Canada de



- retenir les services d'un tiers professionnel indépendant, l'autorité contractante proposera jusqu'à trois tiers professionnels indépendants parmi lesquels l'entrepreneur devra choisir.
3. L'entrepreneur doit soumettre le rapport écrit du tiers professionnel indépendant à l'autorité contractante, et cette dernière peut communiquer directement avec le tiers professionnel indépendant au sujet du rapport.
 4. Si le professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur a satisfait aux exigences relatives aux activités précisées dans le PAI, le Canada accepte de rembourser à l'entrepreneur le coût du professionnel indépendant, y compris les taxes applicables, sur réception d'une copie de la facture payée par l'entrepreneur.
 5. Si le professionnel indépendant confirme que l'entrepreneur **n'a pas** satisfait aux exigences relatives aux activités précisées dans le PAI :
 - a. Le Canada ne remboursera pas à l'entrepreneur les frais engagés par le tiers professionnel indépendant ;
 - b. l'entrepreneur doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant que le Canada a payé en trop à l'entrepreneur relativement aux activités du PAI qui n'ont pas été exécutées conformément au PAI ; et
 - c. Le Canada peut conserver tout montant qu'il juge avoir été payé en trop par le Canada, y compris pour des activités qui n'ont pas été exécutées conformément au PAI, en le déduisant de tout paiement qui pourrait être dû ou payable à l'entrepreneur.
 6. Rien dans le présent article ne limite les autres recours ou mesures dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat.

4) Directive du Nunavut : Dérogations au plan avantages Inuit

1. Si, à quelque moment que ce soit, il devient évident pour l'entrepreneur qu'il pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations relatives au plan d'avantages des Inuit (PAI), l'entrepreneur doit en informer l'autorité contractante sans attendre que la présentation d'un rapport d'étape sur le PAI soit exigée.
2. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une explication détaillée, dans les délais prescrits par l'autorité contractante, concernant toute incapacité réelle ou prévue de s'acquitter de l'une ou l'autre de ses obligations relatives au PAI.
3. Si l'autorité contractante le demande, le contractant doit proposer, dans le délai spécifié par l'autorité contractante, un plan d'action correctif écrit pour remédier à l'écart ou aux écarts. Le plan d'action correctif peut comporter une modification du plan d'entreprise afin de fournir d'autres formes de prestations convenues par les parties.
4. Toute modification du PAI doit être documentée par une modification officielle du contrat, qui ne sera émise que si les parties conviennent de modifier le PAI. Le Canada peut, à sa discrétion, refuser d'accepter des modifications au PAI si, à son avis, les modifications proposées n'offrent pas la même valeur d'avantages.
5. Toute réduction des prestations peut être considérée par le Canada comme tout autre manquement à une obligation contractuelle.

5) Directive du Nunavut : Retenue au titre du plan d'avantages Inuits (PAI)

L'entrepreneur accepte l'application d'une retenue au titre du plan avantages des Inuit (Retenue du PAI) lorsque les obligations du PAI ne sont pas respectées.

1. Si le Canada estime que l'entrepreneur ne s'acquitte pas de ses obligations relatives au PAI ou qu'il ne progresse pas de manière à assurer la mise en œuvre réussie du PAI, le Canada peut appliquer une retenue pour le PAI.
2. Une « retenue pour le PAI » est tout montant retenu ou pouvant être retenu, en raison du non-respect des obligations liées au PAI, sur tout paiement qui aurait autrement été versé ou payable à l'entrepreneur.



3. Pour déterminer s'il y a lieu d'appliquer une retenue pour les PAI, le Canada peut tenir compte, entre autres, des éléments suivants
 - a. L'état de la livraison des obligations initiales des PAI, ou celles convenues par le Canada dans un plan de mesures correctives ;
 - b. la preuve fournie par l'entrepreneur démontrant que le non-respect des obligations liées aux PAI est attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur ; et
 - c. la suffisance de la preuve fournie par l'entrepreneur pour démontrer que les circonstances étaient indépendantes de sa volonté.
4. Pour déterminer la valeur d'une retenue pour PAI, le Canada peut tenir compte de divers éléments, dont les suivants
 - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur à l'égard des PAI ;
 - b. le poids du PAI dans l'évaluation de la soumission ; ou
 - c. le rendement antérieur et continu de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des obligations liées aux PAI.
5. La valeur totale de la retenue pour PAI ne doit pas dépasser **15%** de la valeur totale du contrat.
6. Le Canada peut libérer la totalité ou une partie de la retenue pour PAI et procéder au(x) paiement(s) lorsqu'il le juge approprié. Cela comprend les cas où le Canada est satisfait :
 - a. de nouvelles preuves soumises par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI était dû à des circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur ;
 - b. que l'entrepreneur s'est depuis acquitté de la totalité ou d'une partie au moins de ses obligations dans le cadre du PAI ;
7. Aucune disposition du présent article ne sera interprétée comme limitant les droits ou les recours que le Canada pourrait autrement avoir en vertu du présent contrat.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Améliorations électriques, site d'essai YFB, Iqaluit, Nunavut

SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal:			
Nom d'exploitation (le cas échéant) :			
Adresse:			
Téléphone:		Télécopie:	
Adresse électronique:			
Numéro d'organisation du programme de sécurité contractuelle (si nécessaire):			

SA03 L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de

_____ \$
taxes applicables en sus (exprimées en chiffres).

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission doit demeurer valide pour une période de **120** jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux dans les dix (10) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Nom et titre (*en caractères d'imprimerie*) :

Signature : _____ **Date** : _____



APPENDICE « 1 » – FORMULAIRE DE PRIX

On trouvera ci-après une ventilation des prix des principaux éléments, y compris les coûts de fourniture et d'installation, qui sont inclus dans le prix total étendu pour l'achèvement des travaux de ce projet.

- 1) Le Canada peut rejeter l'offre si l'un des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.
- 2) Les travaux inclus dans chaque article sont décrits dans la section « Référence des spécifications ».
- 3) Les zones grisées sont sans objet (N/A) et ne requièrent pas de prix.
- 4) Les prix indiqués dans les colonnes (B), (C) et (D) du tableau ci-dessous sont déterminants pour l'établissement du prix étendu (E). Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.

	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Objet	Spécification Référence	Prix de l'équipement	Prix de la main d'œuvre	Prix de l'élimination	Prix étendu (B+C+D)
1	Les prestations préalables à la construction conformément à la section 3.2. de l'annexe « A » : a. Plan de santé et de sécurité spécifique au site b. Plan de travail c. Plan d'approvisionnement en câbles d. le calendrier du projet e. Procédure opérationnelle normalisée (POS) pour la construction	\$	\$	N/A	\$
2	Acquisition de câbles d'alimentation, de signaux et de fibres optiques conformément aux tableaux 4, 5 et 6 de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
3	Mobilisation et démobilitation - y compris le transport des matériaux vers le site de travail				
4	Tracer et marquer les chemins de câbles souterrains conformément aux exigences des tableaux 4, 5 et 6 de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
5	Creusement de tranchées pour les nouveaux câbles conformément aux exigences du tableau 1 de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
6	Installation et enfouissement des câbles d'alimentation, de signalisation et à fibres optiques conformément aux exigences du tableau 1 de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
7	Terminaison des câbles d'alimentation et mise à niveau électrique conformément aux exigences du tableau 2 de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
8	Inspection des travaux conformément aux exigences des tableaux 1 et 2 de l'annexe A	\$	\$	N/A	\$



	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Objet	Spécification Référence	Prix de l'équipement	Prix de la main d'œuvre	Prix de l'élimination	Prix étendu (B+C+D)
9	Élimination des déchets d'infrastructure et de construction enlevés	\$	\$	\$	\$
10	Dessins conformes à l'exécution pour l'installation des câbles et la mise à niveau de l'installation électrique du garage, conformément à la section 3.2 « Produits à livrer après la construction » de l'annexe A.	\$	\$	N/A	\$
11	Documentation et activités de gestion de projet conformément à la section 3.2 « Activités pendant et après la construction » de l'annexe « A ».	\$	\$	N/A	\$
Prix total étendu (taxes applicables en sus)					\$
Taxes applicables					\$
PRIX TOTAL (y comprises les taxes applicables)					\$



APPENDICE « 2 » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.

* Informations obligatoires / Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company
*Nom commercial / Operating Name
*Adresse de l'entreprise / Company's address
*Type d'entreprise / Type of Ownership
<p>¹Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement.</p> <p>¹List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process.</p> <p><input type="checkbox"/> Individuel/Individual: Pour les propriétaires uniques, y compris les propriétaires uniques qui soumissionnent en tant que coentreprises, doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must <u>provide a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p>Corporation/Corporation</p> <p><input type="checkbox"/> Société publique/Publicly owned corporation: Pour les sociétés publiques, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent <u>fournir une liste des noms de tous les administrateurs actuels</u>. For public corporations, including joint ventures, suppliers must provide a <u>list of names of all current directors</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Société privée/Privately owned corporation: Pour les sociétés privées, y compris les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste des noms des propriétaires</u>. For private corporations, including joint ventures, suppliers must provide <u>a list of the owners' names</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Coentreprise/Joint Venture: Pour les coentreprises, les fournisseurs doivent fournir <u>une liste complète des noms de tous les propriétaires</u>. For joint ventures, suppliers must provide <u>a complete list of the names of all owners</u>.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre/Other : Les fournisseurs qui sont un partenariat n'ont pas besoin de fournir une liste de noms. Suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.</p>



***1**Membres du conseil d'administration / Board of Directors, Conseil des gouverneurs / Board of Governors;
Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of
Trustees; Comité de réception / Board of Visitors
(Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)

Prénom/Nom First name/Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)



APPENDICE « 3 » – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et des fournisseurs pour toute partie des travaux comme indiqué dans le tableau ci-dessous. S'il est prévu d'utiliser le propre personnel de l'entrepreneur général pour exécuter certaines portions des travaux, il doit inscrire « propre personnel » dans le tableau ci-dessous.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		



APPENDICE « 4 » - ATTESTATION D'ANCIEN FONCTIONNAIRE

Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un **ministère** au sens de [la Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ; _____;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite (yyyy/mm/dd) : _____

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et [aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; _____
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs : _____

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 dollars, y compris les taxes applicables.

Nom et titre (en caractères d'imprimerie) : _____

Nom de l'entreprise: _____

Signature: _____ **Date:** _____



APPENDICE « 5 » - DÉCLARATION DE FORMATION, D'EXPÉRIENCE & DE REGISTRE DES ENTREPRISES INUITES

Le soumissionnaire certifie que toutes les informations fournies dans les curriculum vitae et les documents justificatifs joints à son offre, en particulier les informations relatives à la formation, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, ont été vérifiées par le soumissionnaire et qu'elles sont vraies et exactes. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée par le soumissionnaire pour le besoin est capable d'exécuter le travail décrit dans le contrat qui en résulte.

Le soumissionnaire certifie également qu'il est inscrit au Registre des entreprises inuites (REI) et qu'il le restera pendant toute la durée du contrat.

Déclaration

« En signant ci-dessous et en soumettant les présents renseignements à l'autorité contractante, je certifie que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation s'avère fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre l'offre irrecevable ou constituer un manquement aux termes du contrat ».

Nom et titre (en caractères d'imprimerie) de la personne autorisée à signer au nom du vendeur/de la firme

Signature

Date



APPENDICE « 6 » - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les offres doivent répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire peut, à la demande de l'autorité contractante, être tenu de fournir toute information manquante relative aux critères techniques obligatoires. Si ces informations sont demandées et que le soumissionnaire ne les fournit pas dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de la demande, l'offre sera considérée comme irrecevable. Les offres qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées plus fond. Les critères obligatoires sont évalués sur la base d'une simple réussite ou d'un échec. L'offre sera évaluée par « oui » ou par « non ».

Pour tout critère spécifiant une période particulière d'expérience professionnelle, ECCC ne tiendra pas compte des informations relatives à l'expérience si l'offre technique n'inclut pas les dates pertinentes (mois et année) pour l'expérience revendiquée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la durée pendant laquelle le soumissionnaire a effectivement travaillé sur un ou plusieurs projets, plutôt que les dates de début et de fin d'un projet ou d'une combinaison de projets auxquels le soumissionnaire a participé.

Pour que l'expérience professionnelle soit prise en compte par le Canada, l'offre technique doit démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience professionnelle requise en expliquant les responsabilités et le travail effectué par le soumissionnaire dans le cadre du projet. Le fait d'énumérer uniquement l'expérience sans fournir de données à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence par rapport à l'exigence, ou de réutiliser le même libellé que celui des exigences de qualification ne sera pas considéré comme une « démonstration » aux fins de l'évaluation. Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur le lieu, la date, le mois et l'année, ainsi que sur la manière dont il a obtenu les qualifications/expériences déclarées, dans le cadre de quelles activités/responsabilités. Dans les cas où un soumissionnaire a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de toute période de chevauchement ne sera prise en compte qu'une seule fois pour les exigences relatives à l'évaluation.

Critère	Critères techniques obligatoires	Instructions	Conforme (Oui / Non)	Numéro de page / référence dans la proposition
M1.	Qualifications des ressources proposées			
	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource proposée possède les qualifications requises pour effectuer des travaux électriques.	Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir le nom et le certificat de qualification professionnelle d'électricien de toutes les ressources proposées pour effectuer les travaux d'électricité. Un minimum d'un (1) électricien est requis.		
M2.	Expérience			
	The Bidder must demonstrate subsurface electrical experience within the Baffin area of Nunavut.	Pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir au moins deux (2) exemples de		



Critère	Critères techniques obligatoires	Instructions	Conforme (Oui / Non)	Numéro de page / référence dans la proposition
		<p>projets d'électricité souterraine qu'il a réalisés au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans la région de Baffin, au Nunavut.</p> <p>Chaque exemple de projet doit comprendre les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nom de l'organisme client pour lequel le projet a été réalisé ;- Description des services fournis ;- Le lieu où les services ont été fournis ;- Date de début (mois/année) et date de fin (mois/année) de l'expérience sur le projet ;- Valeur du projet (doit être d'au moins 250 000,00 \$ hors taxes) ;- le nom, le titre et les coordonnées (courriel et/ou numéro de téléphone) d'une personne de référence de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis (qui peut valider les informations fournies par le soumissionnaire).		



APPENDICE « 7 » - PLAN D'AVANTAGES DES INUITS

PARTIE A - PLAN DES AVANTAGES DES INUITS (PAI)

Le Canada demande aux soumissionnaires de maximiser la participation des personnes et des entreprises inuites, ainsi que des entreprises situées dans la région du Nunavut, à l'exécution de ce marché.

Le plan des avantages pour les Inuits (PAI) du soumissionnaire sera le document qui contiendra les engagements du soumissionnaire relativement à ces objectifs. Dans son PAI, le soumissionnaire doit décrire en détail et appuyer la possibilité de réaliser ses engagements relatifs aux avantages pour le Nunavut et les Inuits, pour chacun des critères du PAI, tel que décrit à l'appendice « 7 », partie A (ÉVALUATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES INUITS).

Le Canada se réserve le droit, mais n'est pas obligé, de vérifier toute information fournie dans le PAI. Toute fausse déclaration faite par le soumissionnaire dans son PAI peut faire en sorte que la soumission soit déclarée irrecevable ou que l'entrepreneur soit en défaut de respecter les modalités du contrat.

Le soumissionnaire reconnaît que les critères d'évaluation du PAI représentent les efforts solennels du Canada pour respecter les obligations constitutionnelles du Canada envers les Inuits du Nunavut, et que la valeur réelle des engagements des PAI peut ne pas être entièrement pécuniaire et, à ce titre, ne peut pas être entièrement représentée par une valeur monétaire seulement.

Le soumissionnaire reconnaît également que, s'il est choisi comme entrepreneur, les engagements de son PAI deviendront des obligations contractuelles et que, dans les processus d'appel d'offres futurs, le Canada conservera, conformément aux instructions uniformisées, le droit d'examiner les performances antérieures et les dossiers relatifs à l'exécution des obligations du PAI afin de déterminer la capacité d'un soumissionnaire à s'acquitter de ses obligations dans le cadre de projets futurs.

À des fins de suivi, les dirigeants des détenteurs de droits issus de traités modernes touchés par ce marché peuvent recevoir des copies du PAI de l'entrepreneur, des rapports d'étape du PAI et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.

Si vous manquez d'espace dans les tableaux ci-dessous, ajoutez des lignes supplémentaires si nécessaire.

Termes clés

1. Un employé inuit admissible (EIA) :
 - a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant; et
 - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé, numéro sans frais : 1-888-236-5400.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/ (en anglais seulement).

2. Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est :



- a) une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>, en anglais seulement). [Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut](#).

Évaluation de l'engagement en vertu du PIA

L'entrepreneur doit fournir ses engagements en matière de PIA sur la base des exigences définies à l'Annexe « B », Base de paiement.

L'entrepreneur sera évalué chaque mois en fonction de ses engagements totaux dans le cadre du PIA. Par exemple, dans le cadre du critère des avantages pour les Inuits (CAI), Employé inuit admissible (EIA), **si votre pourcentage d'engagement est de 50 %**, vous devez vous engager à consacrer au moins 50 % des heures de travail à l'emploi inuit pendant toute la durée du contrat. L'engagement du PIA sera calculé au prorata du nombre total d'heures de travail du contrat.

On recommande à l'entrepreneur de fournir un calendrier d'engagement du PIA détaillant les engagements pour chaque critère pendant toute la durée du contrat.

La documentation à l'appui des engagements pris par les soumissionnaires doit inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou des sociétés contactées et la nature des engagements au moment de la soumission, le cas échéant. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment d'informations dans leur offre pour permettre au Comité d'évaluation de mener à bien son évaluation. **LES SOUMISSIONNAIRES NE POURRONT RECEVOIR DE POINTS QUE POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Les soumissionnaires doivent inclure tous les documents de référence pour que leur offre soit prise en considération. Seuls le matériel et/ou les documents soumis dans le cadre de la proposition d'offre seront pris en considération. Les liens URL vers des sites web ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PIA et toute déclaration erronée peut entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

Documents justificatifs

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées pour respecter les engagements relatifs à l'emploi inuit, à la sous-traitance et aux fournisseurs.

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas une documentation suffisante pour démontrer comment ils respecteront leurs engagements pourront se voir accorder deux jours civils pour fournir des informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les informations complémentaires dans le délai imparti recevront une note de 0, quel que soit l'engagement pris au titre du critère concerné. Inversement, il n'est pas possible de modifier ses engagements en fournissant des informations complémentaires.

Les exemples suivants illustrent ce qu'un soumissionnaire peut fournir pour démontrer ses engagements. Cette liste n'est pas exhaustive et il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de détails pour étayer le plan présenté et les engagements pris.

Emploi des Inuits

- Liste des postes spécifiques, des catégories, du pourcentage global de la main-d'oeuvre;
- Noms des personnes ou des entreprises contactées et nature des engagements;
- Détails sur le travail à effectuer pour chaque poste qu'il est proposé de confier à des Inuits;
- Stratégies de recrutement des Inuits
- Stratégies de rétention des Inuits pour les projets à long terme et pluriannuels; et



- Stratégies de gestion du personnel.

Propriété des Inuits (des entrepreneurs principaux et des sous-traitants/fournisseurs)

- Noms des entreprises contactées et nature des engagements;
- Liste des entreprises inuites spécifiques qui seront sous-traitants/fournisseurs;
- Type de travail qui sera effectué par les entreprises inuites; et
- Manière dont les entreprises inuites seront gérées, depuis le développement des sources d'approvisionnement jusqu'à l'administration.

Siège social

- Les soumissionnaires doivent démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés de personnel ou d'autres installations dotées de personnel dans la région du Nunavut.
- Décrire la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès accomplis et le maintien des engagements pris dans la partie du plan d'affaires du soumissionnaire consacrée au plan des avantages pour les Inuits dans la région du Nunavut.

Tableaux des engagements

Les tableaux de la Partie B doivent être utilisés par les soumissionnaires pour présenter leurs propositions et compléter leur réponse.

Sélection de l'entrepreneur

Pour l'engagement en vertu du PIA, afin d'établir la note d'engagement, chaque offre recevable se verra attribuer des points comme indiqué dans le tableau des CAI ci-dessous.

La sélection de l'entrepreneur se fera sur la base de l'offre recevable la plus élevée combinant la note du PIA, le prix et la note technique.

CRITÈRES DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Les exigences de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.

Critères des avantages pour les Inuits (CAI)		Points
AI1	Emploi des Inuits pour évaluer l'emploi de la main-d'oeuvre inuite.	/10
	Les soumissionnaires sont priés de démontrer leur engagement à utiliser sur place des Inuits de la région du Nunavut pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent spécifiquement aux heures de travail sur place, qu'il s'agisse du personnel de l'entrepreneur ou de celui des sous-traitants.	
	Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis qui peuvent être ou seront occupés par des Inuits sur place. L'emploi des Inuits sur place sera confirmé au cours des activités en fonction des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.	
	Un employé inuit admissible (EIA) doit répondre aux critères suivants 1. Une personne qui fournit des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur dont le travail est lié au projet; et	



Critères des avantages pour les Inuits (CAI)	Points
<p>2. Une personne inscrite au registre des Inuits du Nunavut.</p> <p>0-100% du total des heures de travail = 0-15 points. Les points seront attribués en fonction d'un pourcentage du total des points disponibles.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Example: Le soumissionnaire garantit que 65 % du total des heures de travail seront effectuées par des Inuits</p> <p>Nombre total d'heures d'EIA pour ce contrat = 208 heures x 100 = 65% Nombre total d'heures pour ce contrat 320 heures</p> <p>65% x 10 = 6.5 points</p> </div> <p>NOTE: Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils atteindront leur pourcentage de main-d'oeuvre. Le simple fait d'indiquer un engagement en « % » n'est pas suffisant pour obtenir des points. Votre score sera ajusté en fonction des documents justificatifs.</p> <p>Ce critère vaut 15 % des points d'évaluation de l'offre disponibles.</p> <p>Les conditions de retenue s'appliquent à ce critère..</p>	
<p>Propriété des Inuits (entrepreneur et/ou sous-traitants) pour évaluer si le soumissionnaire est une entreprise inuite inscrite au Inuit Firm Registry (IFR) et si des entreprises inuites inscrites au IFR seront engagées comme sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat</p> <p>Les soumissionnaires sont invités à démontrer qu'ils ont recours à des entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs de <i>l'Inuit Firm Registry</i> (IFR) dans le cadre de l'exécution du contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel à des sous-traitants de l'IFR pour des services fournis par des entreprises de l'IFR.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise de IFR, la valeur totale en dollars du contrat de RIF comprendra également la part du contrat revenant à l'entrepreneur.</p> <p>AI2 Les soumissionnaires doivent garantir la présence d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur inuit conformément à ce qui suit :</p> <p>Les points seront attribués au soumissionnaire comme suit :</p> <p>Valeur totale en dollars de la garantie du contrat IFR / Valeur estimée du contrat (prix de l'offre + toute modification applicable) = _____ x _____ total des points disponibles = points attribués</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Example: Valeur estimée du contrat : 230 000 dollars. Garantie totale de passation de marchés IFR : 126 500</p> <p>126 500 \$ / 230 000 \$ = 0,55 x 10 = 5,5 points</p> </div> <p>NOTE:</p>	<p>/10</p>



Critères des avantages pour les Inuits (CAI)		Points
	<p>La propriété inuite DOIT être appuyée par une liste d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs spécifiques qui peuvent être confirmés dans l'IFR.</p> <p>La liste des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs dont la propriété est confirmée aux Inuits doit être inscrite au Registre des entreprises inuites (IFR) pendant toute la durée du contrat. À défaut, le Canada pourrait mettre fin au contrat pour défaut de paiement.</p> <p>Ce critère vaut 10 % des points d'évaluation de l'offre disponibles.</p> <p>Des conditions de retenue s'appliqueront à ce critère.</p>	
Critères des avantages pour le Nunavut		
AI3	<p>Emplacement dans la région du Nunavut : évaluer si le soumissionnaire ou le(s) sous-traitant(s) dispose(nt) d'un siège social, d'un bureau administratif doté de personnel ou d'autres installations dotées de personnel dans la région du Nunavut.</p> <p>Les soumissionnaires doivent démontrer que l'entrepreneur, le(s) sous-traitant(s) ou le(s) fournisseur(s) qui effectue(nt) des travaux dans le cadre du marché public a(ont) un siège social, un bureau administratif doté de personnel ou d'autres installations dotées de personnel, nouveaux ou existants, dans la région du Nunavut.</p> <p>Un maximum de 10 points sera attribué pour ce critère. Les points seront attribués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Siège social (4 points) 2. Bureau administratif doté de personnel (4 points) 3. Autres installations avec personnel (2 points) <p>Proposition relative à l'emplacement Les soumissionnaires doivent fournir des documents justificatifs concernant les lieux d'implantation proposés. Les informations à fournir sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •une description des sites, y compris les adresses; •une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut; et •le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les sites identifiés dans la région du Nunavut. <p>Ce critère vaut 10 % des points d'évaluation de l'offre disponibles.</p> <p>Des conditions de retenue s'appliqueront à ce critère..</p>	/10

Critères	Total des points disponibles	Note totale
Emploi des Inuits	10	/10
Propriété inuite/sous-traitants/fournisseurs	10	/10
Emplacement dans la région du Nunavut	10	/10
Grand Total		/30



PARTIE B – ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Pour qu'une offre se voie attribuer des points pour les engagements pris au regard de l'un des critères de l'appel d'offres, **le soumissionnaire doit joindre à son offre des preuves** pour démontrer comment il atteindra l'objectif visé pour chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser **les tableaux d'engagements** ci-dessous pour compléter la soumission du PAI fournie dans leur offre.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans l'appel d'offres et toute déclaration erronée peut entraîner la déclaration de non-conformité de l'offre.

	Critères d'évaluation pour le plan des avantages pour les Inuits	Points disponibles	Numéro de page dans la proposition
AI1	Emploi des Inuits	/10	
AI2	Propriété inuite (fournisseurs/sous-traitants)	/10	
AI3	Emplacement dans la région du Nunavut (sièges sociaux, bureaux administratifs avec personnel ou autres installations avec personnel)	/10	
Note totale de l'évaluation du plan des avantages pour les Inuits :		/30	

ENGAGEMENT ET CERTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Tableau d'engagement no 1 - Engagement en matière d'emploi des Inuits admissibles (EIA)

La valeur monétaire doit être la valeur brute qui sera versée (en CAD) aux EIA pour le travail effectué dans le cadre du contrat. Ajouter autant de lignes que nécessaire dans le tableau ci-dessous.

Les engagements ci-dessous identifient les EIA et les heures des EIA, **qu'elles soient effectuées par le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant.**

Les engagements relatifs à l'emploi admissible des Inuits **ne doivent pas comprendre** les engagements déjà inclus dans à la propriété des Inuits.

Les soumissionnaires doivent détailler les engagements pour **chaque** Période/Année/Phase/Autre période/année/phase/autre dans les tableaux correspondants.

1-A Total des EIA

Période/Année/Phase/Autre : _____

Colonne		(A)	(B)	(C)
Élément	Type d'emploi ou de poste	Taux horaire (pour le type d'emploi ou le poste)	Heures EIA	Valeur en dollars (A x B) (taxes en sus)
EIA-1		\$		\$
EIA-2		\$		\$
EIA-X		\$		\$



Total pour cette Période/Année/Phase/Autre	\$
---	----

Total pour toute la Période/Année/Phase/Autre	Heures EIA totales (fournisseur et sous-traitant)		Valeur totale en dollars (fournisseur et sous-traitant)	
	(A1)	\$	(A2)	

Mise en oeuvre de l'engagement relatif au PAI
Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposés qu'ils mettront en oeuvre pour respecter leur engagement en matière d'EIA, tel que décrit à l'Appendice 7 - Partie A.
Les soumissionnaires doivent clairement indiquer à quel endroit de leur proposition ces informations ont été fournies.

Tableau d'engagement no 2 - Engagement relatif à la propriété des Inuits

Les engagements relatifs à la propriété des Inuits **ne doivent pas** comprendre d'engagements déjà inclus dans à l'emploi des Inuits admissibles.

Les soumissionnaires doivent fournir leur numéro d'identification (ID) de l'IFR pour obtenir des points pour la propriété inuite.

Les soumissionnaires doivent détailler les engagements pour chaque Période/Année/Phase/Autre dans les tableaux correspondants.

2-A Engagement total des entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inuits

Période/Année/Phase/Autre : _____

ÉLÉMENT	Nom de l'entreprise (Entrepreneur)	Description du travail	ID de l'entreprise inuite	Valeur en dollars de la portion de l'entrepreneur
IFR-1				\$
	Nom de l'entreprise (sous- traitant/fournisseur)	Description du travail	ID de l'entreprise inuite	Valeur en dollars des fournitures/services de sous-traitance
IFR-2				\$
IFR-3				\$
IFR-X				
	Valeur en dollars de l'IFR (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) pour cette Période/Année/Phase/Autre			\$



Valeur totale en dollars de l'IFR (entrepreneur/sous-traitant/fournisseur) pour toute la Période/Année/Phase/Autre	\$	(F)
---	-----------	------------

Mise en oeuvre de l'engagement en vertu du PAI

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en oeuvre pour respecter leur engagement en matière de propriété inuite, tel que décrit à l'Appendice 7 - Partie A.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer à quel endroit de leur proposition ces informations ont été fournies.

Tableau d'engagement no 3 – Engagement en vertu de l'emplacement dans la région du Nunavut

Les soumissionnaires sont tenus de détailler les engagements pour **chaque** Période/Année/Phase/Autre dans les tableaux correspondant à cette Période/Année/Phase/Autre.

Les soumissionnaires doivent démontrer que l'entrepreneur, le(s) sous-traitant(s) ou le(s) fournisseur(s) effectuant des travaux dans le cadre du marché public ont un siège social, un bureau administratif doté de personnel ou d'autres installations dotées de personnel, nouveaux ou existants, dans la région du Nunavut.

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

Certification du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit présenter l'attestation suivante si une garantie du PAI est fournie, soit au moment de la présentation de l'offre, soit à la demande de l'autorité contractante.

Certification du plan des avantages pour les Inuits :

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE

Le soumissionnaire certifie que la garantie du PAI pour la passation de marchés qu'il a soumise avec son offre est exacte et complète.



PARTIE C – RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PAI

Le rapport sur l'état d'avancement du PAI est constitué de tableaux que l'entrepreneur doit remplir, comme indiqué dans la présente annexe, et joindre à chaque facture.

Les tableaux démontreront la conformité de l'entrepreneur à son PAI, en fournissant des renseignements, y compris la ventilation des coûts, sur toutes les réalisations du PAI pour chaque mois du contrat, ainsi que le total cumulatif des obligations du PAI respectées depuis le début du contrat.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir une description complète de tous les travaux qui ont été réalisés conformément au PAI et de présenter au Canada les documents justificatifs (c.-à-d. les coordonnées des employés, les feuilles de temps, les factures, les reçus, les pièces justificatives, etc.) L'entrepreneur doit également conserver ces documents à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

L'entrepreneur est tenu de certifier les informations contenues dans chaque rapport d'avancement du PAI soumis. Si la certification de l'entrepreneur n'est pas fournie, le rapport d'avancement du PAI sera considéré comme incomplet et ne sera pas accepté.

Divulgence des informations

1. L'entrepreneur accepte que le Canada divulgue le PAI et les rapports d'étape du PAI, y compris aux détenteurs autochtones de droits issus de traités ou à leurs représentants désignés, aux comités parlementaires et à tout professionnel indépendant engagé pour déterminer si l'entrepreneur a respecté ses obligations contractuelles liées au PAI. L'entrepreneur garantit qu'il a obtenu de ses sous-traitants et fournisseurs des consentements similaires à la divulgation par le Canada, étant donné que le PAI et le rapport d'étape du PAI pourraient contenir des renseignements concernant ces sous-traitants et fournisseurs. L'entrepreneur convient en outre qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, ses employés, ses agents ou ses préposés, relativement à ces divulgations de renseignements.
2. L'entrepreneur s'engage à **ne pas inclure** dans le PAI ou dans les rapports d'étape du PAI des renseignements **qui ne peuvent être partagés publiquement** ou qui pourraient constituer **des renseignements** privés en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, c. P-21) (p. ex. le nom, l'adresse du domicile, le courriel personnel, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale, le numéro de permis de conduire, etc.) Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent conserver ces données à des fins d'audit, conformément aux conditions générales

Écarts

Si le respect des obligations en matière de PAI est inférieur à l'engagement en matière de PAI, l'entrepreneur doit fournir une explication détaillée. Dans les cas où l'entrepreneur peut clairement démontrer que des efforts raisonnables ont été déployés pour respecter les obligations du PAI, mais qu'ils n'ont pas pu l'être en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, ce dernier sera néanmoins censé avoir maximisé les obligations du PAI au niveau qui était possible. Voir les conditions de contact pour plus de détails concernant ces situations.

L'entrepreneur doit **informer immédiatement l'autorité contractante et l'autorité canadienne chargée des PAI**, sans attendre la soumission d'un rapport d'état d'avancement des PAI, si un écart par rapport au résultat escompté risque de se produire.



Termes clés

1. Un employé inuit admissible (EIA) est :
 - a) une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant, et
 - b) un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunngavik.com/>) au moment où ce travail est effectué

Pour confirmer si un employé est bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits et lui fournir le numéro de bénéficiaire de l'employé, sans frais : 1-888-236-5400.

Des renseignements supplémentaires sur la liste d'inscription des Inuits sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.tunngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/

2. Une entreprise en vertu de l'*Inuit Firm Registry (IFR)* (entrepreneur/fournisseur/sous-traitant) est :
 - a) Une entreprise dont le nom figure sur la liste la plus récente des entreprises inuites du de l'*Inuit Firm Registry (IFR)*. (<https://inuitfirm.tunngavik.com/>). C'est un registre tenu par les détenteurs de droits issus de traités modernes conformément à l'Accord du Nunavut.

Retourner les rapports à :

Autorité contractante Nom : Helena Lee

Courriel : Helena.Lee@ec.gc.ca

EMPLOI DES INUITS

Tableau 1 – Rapport sur l'état d'avancement des EIA

Le « taux horaire » doit être la valeur brute en dollars payés (en CAD) à l'EIA pour ce poste et l'ancienneté pour le travail effectué dans le cadre du contrat. Ajouter autant de lignes que nécessaire dans le tableau ci-dessous.

Les données sur l'emploi des Inuits admissibles des Inuits **ne doivent pas** comprendre les données déjà incluses dans sur la propriété des Inuits.

Période/Année/Phase/Autre : _____

1-A EIA

ARTICLE	Taux horaire	Heures de l'EIA pour ce Rapport d'état d'avancement (Entrepreneur et sous-traitant)		Valeur en dollars payée à l'EIA dans ce Rapport d'état d'avancement (entrepreneur et sous-traitant)	
		Engagées	Réalisées	Engagée	Réalisée
EIA – 1	\$			\$	\$
EIA - 2	\$			\$	\$
EIA - X	\$			\$	\$
TOTAL pour ce Rapport d'état d'avancement				\$	\$



1-B EIA cumulatif

Nombre total d'heures de travail prévues pour les EIA dans le cadre du PAI (A1)		Valeur totale en dollars prévus pour les heures travaillées par des EIA dans le cadre du PAI (A2)	\$
Nombre total d'heures travaillées par des EIA pour toutes les périodes/années/phases/autre jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)		Valeur totale en dollars payés pour les heures travaillées par des EIA pour toutes les périodes/années/phases/autre jusqu'à maintenant (y compris celle-ci)	\$
Nombre total d'heures restantes pour respecter l'engagement relatif aux heures travaillées par des EIA		Valeur totale en dollars restants pour respecter l'engagement	\$
% d'heures travaillées par des EIA par rapport aux heures de travail prévues pour des EIA		% de la valeur en dollars payée par rapport aux heures de travail prévues pour des EIA	

Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)



PROPRIÉTÉ INUITE

TABLEAU 2 – Rapport d'étape relatif à la propriété inuite

Période, année, phase ou
autre : _____

2-A Engagement total de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit

POINT	Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette période/année/phase/autre OU ce rapport d'étape	
				Prévu	Réel
REI-1				\$	\$
	Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux effectués/biens fournis	N° d'identification de l'entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour cette période/année/phase/autre OU ce rapport d'étape du contrat de sous-traitance ou des biens/services	
				Prévu	Réel
REI-2				\$	\$
REI-3				\$	\$
REI-X				\$	\$
Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour cette période/année/phase/autre OU ce rapport d'étape				\$	\$

2-B Cumulatif

Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits pour toutes les	\$
Valeur totale en dollars pour l'entrepreneur/sous-traitant inuit ou pour les biens/services inuits prévus dans le cadre du PAI	\$



Valeur totale en dollars restants	\$
--	----

Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT

Tableau 3 – Rapport d'étape de l'engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Période, année, phase ou
autre :

3-A Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut



Sur la bonne voie (oui ou non)? Si la réponse est non, la section ci-après **DOIT** être remplie avant la présentation du présent rapport.

Explication de l'écart par rapport au PAI (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Rajustements proposés ou autres engagements (au besoin, utilisez des pages supplémentaires).

Commentaires (Au besoin, utilisez des pages supplémentaires.)

Chaque rapport sur l'état d'avancement du PAI doit inclure la certification ci-dessous.

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION DU PROGRÈS DU PAI

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE SIGNATURE DATE

NUMÉRO DU CONTRAT : _____

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans le rapport d'étape du PAI sont exacts et complets.

De plus, l'entrepreneur est prêt à fournir des documents à l'appui pour démontrer que :

1. dans les cas où des travaux ou des formations ont été attribués à des employés ou à des stagiaires inuits, ces derniers étaient inscrits à la liste d'inscription des Inuits tout au long de la période visée;
2. dans les cas où des travaux ont été attribués à des entreprises inuites, ces dernières étaient inscrites au REI tout au long de la période visée.



PARTIE D – RETENUE POUR LA NON-PERFORMANCE DES ENGAGEMENTS EN VERTU DU PAI

Consultez les conditions supplémentaires du contrat subséquent, SC06 Directive du Nunavut, sous-section 5) Directive du Nunavut : Plan des avantages pour les Inuits (PAI) - Retenue pour les détails.

LISTE DE CONTRÔLE DE LA DÉDUCTION DE LA RETENUE POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS : ÉVALUATION FINALE DU PAI		
Étape no	Entrepreneur : _____	
	Valeur totale du contrat (excluant les taxes) : _____ \$	
Critères des avantages des Inuits		
1	Emploi des Inuits	
	Pourcentage de l'engagement	_____ %
	Pourcentage réalisé incluant l'amendement applicable ou les amendements applicables	_____ %
	Atteint : Aucune déduction de la retenue applicable Non atteint : Aller au tableau 1 pour déterminer la déduction de la retenue applicable Atteint / Pas atteint	
2	Propriété des Inuits	
	Engagement en valeur totale en dollars	_____ \$
	Valeur totale en dollars atteinte	_____ \$
	Atteint : Aucune déduction de la retenue applicable Non atteint : Aller au tableau 2 pour déterminer la déduction de la retenue applicable Atteint / Pas atteint	
Critères relatifs aux avantages pour le Nunavut		
3	Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut	
	Points reçus pendant l'évaluation	_____ points
	1. Sièges sociaux : ___/2	
	2. Bureau administratif doté de personnel : ___/2	
3. Autres installations dotées de personnel : ___/1		
1.		
Points obtenus	_____ points	
Atteint : Aucune déduction de la retenue applicable Non atteint : Aller au tableau 3 pour déterminer la déduction de la retenue applicable Atteint / Pas atteint		



TABLEAU 1 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION DE LA RETENUE POUR L'EMPLOI INUIT			
Élément no	Exigence	Poids	Score
1	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint pour l'emploi des Inuits selon la formule suivante, où :</p> <p>% réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>Le score sera calculé comme suit : (a) / (b) = (c) * 60</p> <p>Note : Si (c) est ≤ 50%, le contractant recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra la pondération maximale de 60 points</p>	60	
2	<p>RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>La capacité de l'entrepreneur à faire preuve de diligence pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Inuits est examinée au cas par cas.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle suivante</p> <p>0 point - Aucune information soumise pour démontrer les efforts déployés pour respecter les engagements en vertu du PAI.</p> <p>2 points - Peu ou pas d'efforts démontrés et aucune tentative de respecter les engagements en vertu du PAI.</p> <p>6 points - Efforts modérés déployés pour tenter de respecter les engagements en vertu du PAI et l'entrepreneur a tenté d'atténuer les insuffisances.</p> <p>10 points - Effort exceptionnel pour respecter les engagements pris dans le cadre du PAI et efforts proactifs pour atténuer les insuffisances.</p> <p>Note attribuée au titre de la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = SCORE</p>	40	
3	TOTAL DU SCORE ÉVALUÉ	100	
4	<p>DÉDUCTION TOTALE DE LA RETENUE CALCULÉE :</p> <p>(100 - % (score total évalué) x (valeur totale du contrat x ___%)</p>	\$ _____	
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS :		



6	SIGNATURE DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION :	
	Autorité du Canada pour le PAI	Autorité contractante
	_____	_____
	Signature	Signature

TABLEAU 2 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION DE LA RETENUE POUR LA PROPRIÉTÉ DES INUITS			
Élément no	Exigence	Poids	Score
1	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint pour la formation des Inuits sur la base de la formule suivante, où :</p> <p>% atteint : (a) % proposé : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>Le score sera calculé comme suit : (a) / (b) = (c) * 60</p> <p>Note : Si (c) est ≤ 50%, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), le contractant recevra la pondération maximale de 60 points.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>La capacité de l'entrepreneur à faire preuve de diligence pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Inuits est examinée au cas par cas.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle suivante</p> <p>0 point - Aucune information soumise pour démontrer les efforts déployés pour respecter les engagements en vertu du PAI.</p> <p>2 points - Peu ou pas d'efforts démontrés et aucune tentative de respecter les engagements en vertu du PAI.</p> <p>6 points - Efforts modérés déployés pour tenter de respecter les engagements en vertu du PAI et l'entrepreneur a tenté d'atténuer les insuffisances.</p> <p>10 points - Effort exceptionnel pour respecter les engagements pris dans le cadre du PAI et efforts proactifs pour atténuer les insuffisances.</p> <p>Score attribué au titre de la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Score</p>	40	
3	SCORE TOTAL ÉVALUÉ	100	



4	DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE EN VERTU DU PAI : (100 – % (score total évalué x valeur totale du contrat) x ____%)	\$ _____
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS :	
6	SIGNATURE DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION :	
	Autorité du Canada pour le PAI _____ Signature	Autorité contractante _____ Signature

TABLEAU 3 – DÉDUCTION DE LA RETENUE RELATIVE À L'EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE			
Élément no	Exigence	Poids	Score
1	<p>Démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés de personnel ou d'autres installations dotées de personnel dans la région du Nunavut. Calculer le score des engagements obtenus pour l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés de personnel ou d'autres installations dotées de personnel dans la région du Nunavut, en utilisant la formule suivante, où :</p> <p>Score évalué à l'achèvement du contrat : (a) Score évalué lors de l'attribution du contrat : (b) Pourcentage atteint % : (c)</p> <p>$(a) / (b) = (c) * 100$</p> <p>Note : Si (c) est $\leq 50\%$, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), le contractant recevra la pondération maximale de 60 points.</p>	100	
2	SCORE TOTAL ÉVALUÉ	100	
3	DÉDUCTION TOTALE CALCULÉE EN VERTU DU PAI : (100 – % (score total évalué x valeur totale du contrat) x ____%)	\$ _____	
4	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS :		
5	SIGNATURE DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION :		



	<p>Autorité du Canada pour le PAI</p> <hr/> <p>Signature</p>	<p>Autorité contractante</p> <hr/> <p>Signature</p>
--	---	--



ANNEXE « A » - SPÉCIFICATIONS

Le document est fourni au format PDF en tant que pièce jointe séparée de cet appel d'offres.



ANNEXE B – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Contract Number / Numéro du contrat Req.#: 5000075433
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		ECCC	
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Meteorological Service of Canada			
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance n/a		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Electrical Upgrades, YFB Test Site, Iqaluit, Nunavut			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Contract Number / Numéro du contrat Req #: 5000075433
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat Req.#:5000075433
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).